

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE
DES
SAINTES MARIES DE LA MER



**LIBERTES PUBLIQUES
ET
POUVOIRS DE POLICE**

Arrêté portant
Autorisation
d'ouverture tardive
des débits de boissons et
restaurants

**HORAIRES
DEBITS DE
BOISSONS
ET RESTAURANTS**

**Madame Le Maire
de la Commune des Saintes Maries de la Mer,
Vice-Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,
- Vu le Code de la Santé publique, notamment les titres III et IV du Livre III,
- Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la réglementation dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 valant renouvellement du classement en commune touristique des Saintes Maries de la Mer,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020, modifiant l'arrêté 152 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la Santé publique,

Considérant que s'il est nécessaire d'envisager les troubles qui peuvent être occasionnés, le report des horaires de fermetures des débits de boissons à consommer sur place en certaines périodes n'est pas de nature à causer un trouble excessif,

Considérant que les Saintes Maries de la Mer est l'une des principales zone balnéaire et touristique de l'ouest des Bouches-du-Rhône et du littoral camarguais,

Considérant la pandémie de la Covid 19 et le calendrier sanitaire annoncé par le Gouvernement et qui prévoit la fin du couvre feu le 30 juin 2021,

ARRETE :

Article 1 : HEURE d'OUVERTURE DES DEBITS DE BOISSONS

Conformément à l'arrêté préfectoral, et comme sur l'ensemble des communes de département, l'heure d'ouverture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants est fixée à 4h00 du matin.

Article 2 : HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS

Conformément à l'arrêté préfectoral, et comme sur l'ensemble des communes du département, l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants est fixée à 00h30 (minuit trente).

Article 3: PERIODES DEROGATOIRES A L'HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS

L'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants est reportée à 02h00 (deux heures du matin) selon circonstances locales, pour les période suivantes :

- **JANVIER : VACANCES DU DEBUT D'ANNEE, jusqu'au jour de la rentrée des classes.**
- **MARS / AVRIL : pour les jours de PROVENCE PRESTIGE VILLAGE.**
- **MAI : du 18 au 25 MAI / PELERINAGE**
- **JUIN : FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN**
FÊTE VOTIVE pour l'ensemble de la commune et jours des REVIVRES pour les établissements des Hameaux.
- **du 15 JUIN au 15 SEPTEMBRE**
- **OCTOBRE : jours de la FETE DE LA MAINTENANCE**
- **NOVEMBRE : jours fixés pour le FESTIVAL D'ABRIVADO DU 11 NOVEMBRE**
- **DECEMBRE : à partir du 1^{er} jour des VACANCES SCOLAIRES**

Article 4: PERIODES EXCEPTIONNELLES DEROGATOIRES A L'HEURE DE FERMETURE

Lors de fêtes, concerts ou spectacles publics hors les périodes prévues à l'article 3, le Maire pourra par arrêté municipal, prolonger l'ouverture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants.

Article 5: Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 30 juin 2021.

Article 6 : MM. Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les forces de gendarmerie et de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Sapeurs-pompiers des Saintes Maries de la Mer
- Brigade de Gendarmerie des Saintes Maries de la Mer
- la police municipale
- les services techniques de la Ville
- l'office de Tourisme

Fait aux Saintes Maries de la Mer, le 11 JUIN 2021.



Madame Le Maire,
Christelle AILLET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, dûment affiché en Mairie le **15 JUIN 2021**

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BORDEREAU D'ENVOI

Nom de la collectivité **COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER**

Service : **Direction Générale des Services**

Référent (nom, téléphone, adresse mail) **FOURCOUX Philippe, 04.90.97.80.05.**

dgs@lessaintesmaries.fr

Liste des pièces adressées le : **15 Juin 2021**

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

| DESIGNATION DES PIECES | N° | DATE DES ACTES |
|--|---|--|
| <u>Nature et objet de l'acte</u> (Délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...) Arrêté du Maire Arrêté portant autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons et restaurants | <u>Numéro de l'acte</u> Non numéroté | <u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 11 Juin 2021 |

Fait à Saintes Maries de la Mer le 14 Juin 2021

Signature du responsable : **Philippe FOURCOUX**

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

P. Fourcoux

(Tampon dateur de la Sous-Préfecture)

| |
|----------------------------|
| SOUS-PREFECTURE D'ARLES |
| 15 JUN 2021 |
| ARRIVÉE |